



Approbations des Premières Nations

Lorsque vous travaillez sur les terres des Premières Nations, il est impératif de consulter les autorités des Premières Nations, les titulaires de certificats de possession et les autres parties concernées ayant des intérêts juridiques, tels que des droits de passage et des servitudes, et ce, tout au long du projet.

Les autorités des Premières Nations sont propres à chaque communauté. Il peut s'agir du conseil des Premières Nations dans son ensemble ou d'une personne déléguée pour approuver les documents d'arpentage, comme un gestionnaire des terres. Si, après 30 jours, aucun document d'arpentage n'a été approuvé, l'Arpenteur des terres du Canada peut communiquer avec le bureau régional de la Direction générale de l'arpenteur général pour obtenir de l'aide et des conseils sur la façon d'obtenir l'approbation. Avant de communiquer avec le bureau régional, l'arpenteur doit avoir fait plusieurs tentatives pour obtenir l'approbation du plan et rencontrer les Premières Nations afin de déterminer si elles ont des préoccupations au sujet du plan d'arpentage.

Avant de commencer :

- Collaborez avec les autorités des Premières Nations, les titulaires de certificats de possession et les autres parties concernées ayant des intérêts juridiques afin de :
 - Connaître l'intention des parties qui établissent les limites, ainsi que leur calendrier;
 - Déterminer le type d'arpentage nécessaire, en examinant les exigences du registre;
 - Cerner les problèmes potentiels et proposer des solutions;
 - Confirmer que la proposition répond à toutes les exigences de la Première Nation en matière d'aménagement ou d'utilisation des terres;
 - Examiner toute considération particulière.
- Si le client est une partie autre que la Première Nation elle-même, clarifiez les rôles et responsabilités du processus d'engagement avec le client.
- Créez un croquis clair du projet proposé, y compris des images aériennes géoréférencées. Un arpenteur-géomètre peut créer son propre croquis personnalisé ou utiliser l'outil des terres du Canada pour Google Earth fourni par RNCAN, disponible via MonSATC. Ce croquis a pour but d'aider à identifier les droits de passage, les empiètements potentiels et les exigences en matière d'accès.
- Confirmez les exigences en matière d'accès et déterminez si d'autres parties sont touchées par les droits de passage existants ou proposés.
- Fournissez au client des copies du croquis proposé, en vous assurant qu'il comprend bien l'étendue des travaux, ainsi qu'une proposition incluant les frais prévus et le calendrier.
- Collaborez avec votre client et les autorités des Premières Nations afin d'obtenir l'accord écrit de toutes les parties concernées avant de débiter les travaux. Les formats suggérés pour l'accord écrit comprennent la signature du croquis ou de contrats/lettres.



d'autorisation. Il est possible que les autorités des Premières Nations préfèrent que vous fournissiez ces signatures d'approbation lorsque vous demandez leur accord pour le projet. Elles peuvent également choisir d'obtenir ces accords pour vous.

- Collaborez avec les autorités des Premières Nations, telles que le gestionnaire des terres, afin de déterminer les dates appropriées pour l'étude sur le terrain et d'obtenir l'autorisation d'entrer dans la communauté à ces dates.
- Le cas échéant, dans le cadre de votre proposition, proposez de retourner sur le site afin de montrer les limites monumentalisées aux autorités des Premières Nations et aux parties concernées une fois l'étude terminée.

Lorsque vous êtes sur place :

- Assurez-vous que les autorités des Premières Nations et les parties concernées sont informées de votre présence sur le site.
- Soyez prêt à répondre aux questions des membres qui vous interrogent sur l'objectif de l'étude, ou ayez à portée de main les coordonnées de la personne autorisée par votre client à discuter de la portée de l'étude.
- Assurez-vous d'avoir une copie de l'autorisation d'entrer dans la réserve pour réaliser l'étude.
- Assurez-vous que les véhicules et le personnel chargés de l'étude sont facilement identifiables.
- Ayez à portée de main des copies supplémentaires du croquis approuvé, ainsi que des copies de l'autorisation délivrée par les autorités de la Première Nation, au cas où des explications supplémentaires seraient nécessaires auprès des parties concernées.

Tout au long du projet :

Informez les autorités des Premières Nations et les parties concernées si des modifications sont nécessaires, et obtenez leur accord écrit pour ces modifications.

Avant de soumettre les plans définitifs (au client ou à la DAG) :

- Remettez au client une copie du plan préliminaire (et du rapport, le cas échéant) ; assurez-vous qu'il comprend bien l'emplacement des limites. Déterminez si les autorités de la Première Nation souhaitent examiner une copie du plan préliminaire.
- Obtenez l'approbation écrite du plan par le client. Les formats suggérés pour l'approbation écrite sont la signature directement sur le plan, ou une lettre d'approbation signée.
- Si le levé établit des bornes sur une limite juridictionnelle, suivez les exigences régionales et obtenez les commentaires de l'autorité provinciale compétente, le cas échéant.
- Finalisez et signez votre plan (et votre rapport, le cas échéant) une fois toutes les approbations obtenues. Si les parties prenantes ou le client ne fournissent pas leurs approbations dans les délais impartis, contactez votre bureau régional de la DAG pour obtenir de l'aide et des instructions supplémentaires.



- Remettez à l'autorité de la Première Nation une copie du **plan final, daté et signé par l'ATC**, devant être déposé pour enregistrement dans les AATC (et le rapport, le cas échéant), ainsi que les autorisations que vous avez obtenues.
- Obtenez l'autorisation écrite de l'autorité de la Première Nation pour le **plan final, daté et signé par l'ATC** (et le rapport, le cas échéant).
- Confirmez que la Première Nation est satisfaite du travail accompli et qu'il n'y a pas de questions ou de problèmes en suspens.
- Si des modifications doivent être apportées au plan, assurez-vous que la Première Nation soit informée et qu'elle ait accepté les changements par écrit ou fourni une nouvelle approbation du plan.

Une fois le plan enregistré dans les AATC :

- Communiquez avec les autorités des Premières Nations pour les informer que le plan a été approuvé et enregistré.
- Fournissez une copie numérique du plan enregistré (et du rapport, le cas échéant) au client, aux autorités des Premières Nations, aux titulaires de certificats de possession et aux autres parties concernées par le projet. Fournissez des copies papier du plan sur demande.